

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.21

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 novembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.
Nombre en exercice : 13	Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin
Nombre de présents : 8	Absent(e)s excusé(e)s :
Nombre d'excusés : 0	Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,
Nombres non excusés : 5	Secrétaire de séance : Corinne Manchon
Nombre de votants : 8	
Objet :	
Demande d'avis sur l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric	

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle consultation des communes et du public a dû être organisée en raison d'une erreur matérielle de la Préfecture.

Cette procédure concerne la demande déposée par l'exploitant de la station d'épuration communale située au 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric, et portant sur la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment des articles L.512-7 et suivants, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet, afin que son avis soit transmis à l'Autorité administrative compétente.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement concernant la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric ;

Dit que le présent avis sera transmis à la Préfecture pour suite à donner.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025**

**Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

